

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE

Séance du 16 novembre 2018

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 09/11/2018

Présents : 7

L'an deux mille dix-huit et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean HANNART

Votants: 7

Présents : Francis BRUC, Helene BRUNETEAU, Vincent DELORY, Jean HANNART, Cecile HUGON, Christophe MAURIN, Patrick ROUX

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Joani GASTOU

Secrétaire de séance: Vincent DELORY

Objet: Présence Postale - DE_2018_081

Le maire présente au conseil municipal le rapport formalisé remis par Le Groupe La Poste le 08/10/2018. Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité demande :

- que l'offre des services au public sur les communes de Sainte Croix Vallée Française, Gabriac, Moissac, Molezon, Saint Martin de Lanscuscle et Le Pompidou soit améliorée conformément à l'axe 6 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, c'est à dire en maintenant les horaires actuels et en prévoyant un dispositif pour le samedi matin à proximité des habitants de ces communes ;

La diminution de temps de présence des agents de la poste est contraire au principe de ce schéma et ne doit pas être la seule variable d'ajustement face au progrès des techniques de communication

- que les agents de la poste explore avec nous toutes les solutions pour améliorer les services au public et refusons le principe systématique de destruction du temps de présence des employés ;

- que l'ensemble des élus du territoire concerné par le service postal et par l'obligation pour la poste de respecter ses engagements de présence soit informé précisément des méthodes de comptages d'activité ;

En l'état de nos informations nous contestons la valeur des chiffrages qui nous sont communiqués, l'ensemble des expéditions et réceptions doivent être comptabilisées sur le bureau de poste dont elles dépendent. L'outil informatique doit permettre d'avoir une vision exhaustive de ce qui se passe dans chaque bureau ;

- que la prise en compte des pannes de réseau dans les mesures d'activité nous soit démontrée

- que le service de distribution du courrier conserve son niveau d'excellence et que les dirigeants de la poste vérifient les performances commerciales de leurs structures ;

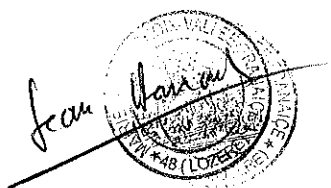
- que l'activité bancaire de nos bureaux de poste puissent se développer en permettant des dépôts quotidiens qui soient en relation avec l'activité économique des acteurs locaux et ceci en particulier pendant la saison touristique ;

- que les procédures d'ouverture de compte à la poste soient au moins aussi simples que celles des bureaux bancaires des villes de notre proximité.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2018
048-214801441-20181116-DE_2018_081-DE

Le conseil municipal soutient par ailleurs à l'unanimité la position des maires pour les bureaux de Saint Germain de Calberte et de Saint Etienne Vallée Française.

Le maire
Jean HANNART



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2018 048-214801441-20181116-DE_2018_081-DE